

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 228.136 du 29 juillet 2014

203.242/XV-1837

En cause : **la s.a. La Renaissance,**
ayant élu domicile chez
Mes J. BOURTEMBOURG
et N. FORTEMPS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la ville de Namur,
ayant élu domicile chez
Me Ph. BOUILLARD, avocat,
rue Lelièvre 9
5000 Namur.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 mars 2011 par laquelle la s.a. La Renaissance demande l'annulation de «la décision du conseil communal de la ville de Namur du 17 octobre 2011 décidant de prolonger le contrat de prêt à usage/commodat du 1^{er} mars 2011 en faveur de l'a.s.b.l. "Les 400 coups", pour une durée prenant cours le 16 octobre 2011 et se terminant le 15 mai 2012»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme N. VAN LAER, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 22 mai 2014, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 16 juin 2014 à 14 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me J. BOUILLARD, *loco* Me Ph. BOUILLARD, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. P. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une décision du 28 janvier 2014, le conseil d'administration de la requérante a décidé de se désister de son recours en annulation; qu'il ressort des débats à l'audience que rien ne s'oppose à ce que ce désistement soit décrété,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-neuf juillet deux mille quatorze par :

M.I. KOVALOVSKY, président de chambre f.f.,
M.Fr. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN

I. KOVALOVSKY